

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-565/11/BC

■ Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la Ville de Marseille pour l'aménagement de la place Pelabon à Marseille 13ème arrondissement.

DAEP 11/6861/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va réaliser l'aménagement de la place Pelabon à Saint-Jérôme à Marseille.

Cette opération a pour but de relever le potentiel existant par un aménagement adéquat et de qualité qui devra à la fois unifier et spécialiser les différents espaces : contenir la circulation, organiser le stationnement, faciliter les cheminements piétons, créer une zone urbaine conviviale et dégager des perspectives visuelles mettant en valeur l'église en fond de place.

Dans cette optique, le projet nécessite le déplacement et la mise aux normes (eau recyclée) de la fontaine de la place, prestations de compétence communale.

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

La présente convention a pour objet de confier à MPM la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement de la fontaine et des ouvrages de fontainerie - de compétence communale - et faisant l'objet du lot 2 du marché de travaux. Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville de Marseille qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la place Pelabon, qui intéressent à la fois la Ville et MPM, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

A l'exception du déplacement des réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom...) et, autres prestations incombant à la commune et ne faisant pas partie du marché de travaux (réseau d'éclairage public, plantation des espaces verts).

Le calcul de la participation financière due par la Ville à MPM, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit :

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Ville et de MPM sont les suivants :
Déplacement et mise aux normes de la fontaine et des ouvrages de fontaineries.
Ces prestations font l'objet du lot 2 du marché de travaux.

Le montant global de ce lot s'évalue, sur la base du projet, à 81 300.00 euros HT, soit 97 234.80 euros TTC

ou, si TVA complète à MPM :

- Part M.P.M.....	15 934.80 euros TTC
- Part Communale.....	81 300.00 euros.TTC

Les sommes sont en valeur mars 2011 établies sur la base du projet.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations de prix.

MPM, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville de Marseille qui pourra se faire représenter à la réunion.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville de Marseille, des ouvrages qui la concerne.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du 25 mars 2010 affectant une autorisation de programme de 820 000 euros à l'opération : 2010/00029.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de la place Pelabon sur la commune de Marseille, dans le 13^{ème} arrondissement, avec le déplacement et la mise aux normes de la fontaine et des ouvrages de fontaineries, et d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière aux travaux, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière aux travaux ci-annexée, conclue avec la Ville de Marseille, relative à l'aménagement de la place Pelabon à Marseille, 13^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les sommes remboursées seront versées au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération N° 2010/00029 - Nature 1362 – Fonction 822 – Sous Politique C310

Pour Visa,
La Vice-Présidente déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI